



**Sandra CASTAY**

Adjointe DRAIOLDS - Bordeaux

**Texte de référence** : Décret n°2017- 791 du 5 mai 2017

**Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire a été créé par décret n° 2017-791 du 5 mai 2017.** Il atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

L'arrêté du 5 mai 2017 dispose que tous les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance de ce certificat.

L'arrêté du 5 mai 2017 dispose également que l'examen pour l'obtention du certificat ait lieu chaque année dans une période fixée par le recteur d'académie :

Pour la rentrée 2025, les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de leur académie

**du lundi 23 juin 2025  
au vendredi 19 septembre 2025 (23h59).**

Le calendrier d'inscription est académique ;

Le recteur d'académie arrête la liste des candidats admis à se présenter ;

Le recteur d'académie délivre le certificat.

**La certification :**

L'examen comprend deux épreuves (à partir du mois de mai 2026) :

**Épreuve 1** : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission

**Épreuve 2** : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes

**La formation :**

L'arrêté du 5 mai 2017 définit l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Elle se compose :

- a) D'une formation théorique sous la forme de six modules obligatoires : 120 heures ;
- b) De trois modules d'approfondissement : 30 heures ;
- c) D'une formation pratique en établissement organisée en 2 modules obligatoires : 40 heures.

Cette formation est proposée en région académique Nouvelle-Aquitaine.

La formation de 190h se déroulera d'octobre à mai avec l'organisation suivant :

- 1/3 en présentiel
- 2/3 en distanciel (temps synchrones et asynchrones)

Calendrier :

Les temps en présentiel s'organiseront autour de séminaires et de stages avec un tuteur.

Séminaires :

- **1<sup>er</sup> séminaire : 20 et 21 octobre 2025 à Limoges**
- **2<sup>e</sup> séminaire : 9 et 10 février 2026 à Bordeaux**
- **3<sup>e</sup> séminaire : 7 et 8 avril 2026 à Angoulême**

Des temps d'observation-stage avec tuteur sont prévus sur un volume de 20h avec deux objectifs :

- Observation et co-animation de séquences de formation (individuelles ou collectives) avec un coordonnateur MLDS.
- Mise en situation du stagiaire dans l'animation d'un « groupe de prévention du décrochage scolaire » (GPDS).

La formation à distance s'appuiera sur des temps synchrones et asynchrones (Magistère...)

***Pour aller plus loin :***

**S'informer :**

- [Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017](#) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
- [Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention d'un certificat de professionnalisation
- [Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

**Une réunion d'information prévue en visio :**

**Deux dates possibles :**

- **Le mercredi 2 juillet 2025 de 14h à 15h**
- **Le mercredi 10 septembre 2025 de 14h à 15h**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/141822/creator/47410/hash/9eb9bcbcbdb2e1da134098166715f8de6725dbf0>

Tout au long de la période d'inscription pour la session 2026, qui interviendra avant la fin de la présente année scolaire, des renseignements peuvent être pris auprès de :

[ce.mlds@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.mlds@ac-bordeaux.fr)